



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **03 DEC. 2025**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.12.DRCL.0548**

**portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la mise en place d'un piège à embâcles dans le ruisseau de l'Ensigaud sur la commune de Montagnac**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025.06.DRCL.0205 du 23 juin 2025 portant délégation de signature de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** la délibération du 7 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

**VU** le courrier du 7 juillet 2025 par lequel le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la mise en place d'un piège à embâcles dans le ruisseau de l'Ensigaud sur la commune de Montagnac ;

**VU** le dossier des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

**VU** la décision n°E25000155/34 du 9 octobre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE, commissaire enquêteur et Madame Brigitte GIORDANO-PINET, commissaire enquêtrice suppléante ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé durant 19 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, sur la commune de Montagnac, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la mise en place d'un piège à embâcles dans le ruisseau de l'Ensigaud sur la commune de Montagnac.

**ARTICLE 2 :** La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte GIORDANO-PINET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**ARTICLE 3 :** Un dossier d'enquêtes sera déposé, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture dans la mairie de la commune désignée ci-dessous :

| Commune                       | Adresse                                            | Horaires d'ouverture                                                                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montagnac, siège de l'enquête | Mairie<br>6 place Emile Combes<br>34 530 Montagnac | Les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00<br>Les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant les enquêtes, du lundi 5 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00 :

- sur les registres d'enquêtes déposés dans la mairie de Montagnac, aux horaires susvisés,
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-piege-a-embacles-montagnac/>

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
« Piège à embâcles dans le ruisseau de l'Ensigaud »  
Mairie  
6 place Emile Combes  
34 530 Montagnac,

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[ep-piege-a-embacles-montagnac@democratie-active.fr](mailto:ep-piege-a-embacles-montagnac@democratie-active.fr)

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

| Commune                       | Permanences                                                                           |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Montagnac, siège de l'enquête | - lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 12h00<br>- vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 4 :** En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**ARTICLE 5 :** La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 6 :**

**Publicité en mairie**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et durant toute la durée de celles-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Montagnac.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier d'enquêtes.

**Publicité dans la presse**

Ces enquêtes seront également annoncées, huit jours au moins avant leur ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celles-ci, par les soins du préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**Publicité sur le site internet**

Huit jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute leur durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le maire de Montagnac.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier des enquêtes, accompagné des registres, des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions et avis motivés.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement et en mairie de Montagnac, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

**ARTICLE 8 :** Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de la mise en place d'un piège à embâcles dans le ruisseau de l'Ensigaud sur la commune de Montagnac et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

**ARTICLE 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, le maire de Montagnac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
  
Véronique MARTIN SAINT LEON